

Les livreurs à vélo travaillent 63 heures par semaine pour moins de 1 000 euros par mois

Menée auprès de 1 000 personnes à Paris et Bordeaux, l'étude Santé-Course est la première à objectiver les liens entre conditions de travail et santé des travailleurs de plateformes

Quelque 99 % des livreurs de repas à vélo sont des hommes, 99 % sont nés à l'étranger, les deux tiers sont sans titre de séjour et près d'un sur deux a connu au moins une journée sans repas au cours des douze derniers mois avant d'avoir été interrogé. Voilà quelques-uns des constats de l'étude Santé-Course, menée par l'Institut de recherche pour le développement et l'Institut national d'études démographiques (INED), en partenariat avec des acteurs associatifs dont des collectifs de livreurs et Médecins du monde. Cette enquête, publiée mardi 31 mars, est la première d'une telle ampleur en France : 1 004 livreurs ont été interrogés entre janvier et mai 2025 à Bordeaux et à Paris.

Le rapport met d'abord en avant la faiblesse du revenu de ces travailleurs : 1 480 euros brut par mois pour soixante-trois heures de travail par semaine en moyenne. Les trois quarts des répondants déclarent faire appel à un loueur de compte pour travailler, au prix d'un « loyer » estimé à 528 euros par mois. Quant aux livreurs détenteurs de leur propre compte, sous le statut de micro-entrepreneur, ils doivent s'acquitter de 21,2 % de cotisations Urssaf.

En prenant en compte les frais (équipement, entretien), et soit le loyer, soit les cotisations, un livreur dépense en moyenne 597 euros par mois pour son activité. Ce qui donne un revenu net mensuel moyen compris entre 840 et 880 euros. Soit un revenu horaire net légèrement supérieur à... 3 euros (quand le smic horaire est, lui, à 9,51 euros).

Ce décompte du temps de travail fait néanmoins le choix d'inclure les temps d'attente, entre deux livraisons ou à proximité d'un restaurant, alors que les données transmises par les plateformes ne comptabilisent que les temps de course. Les deux entreprises qui concentrent la majorité de l'activité, Uber Eats et Deliveroo, contestent la méthodologie de cette étude ainsi que la part de personnes sans papiers citée. « *Deliveroo condamne sans réserve la sous-location illicite de comptes. Nous avons créé Deliveroo pour offrir des opportunités de revenus flexibles, en aucun cas pour permettre des situations d'exploitation* », réagit l'entreprise, qui dit mettre fin à une centaine de contrats commerciaux par mois pour des raisons de sous-location illicite.

« *Ce rapport méconnaît la base même de l'activité de livraison de*

repas, une activité complémentaire », réagit une porte-parole d'Uber Eats. Pourtant, 91 % des livreurs interrogés par Santé-Course affirment qu'elle génère l'essentiel de leurs revenus. Uber Eats ajoute que « *la mise en place d'un revenu minimum par commande de 3 euros a permis aux livreurs de générer 21,50 euros par heure d'activité en 2025* ».

Sentiment de « peur »

« *L'étude confirme simplement des hypothèses et remontées de terrain* », observe Marwân-al-Qays Bousmah, économiste à l'INED et coauteur. Elle objective aussi des conditions de travail harassantes : 59 % des livreurs interrogés ont déjà eu au moins un accident dans le cadre de leur travail (69 % à Paris). La fatigue, les troubles musculo-squelettiques, la nervosité, les symptômes dépressifs ou les problèmes de sommeil sont massivement cités.

Ces derniers confient aussi un sentiment de « peur » : peur du contrôle de police – il a concerné deux livreurs sur trois au cours des douze derniers mois précédant la réalisation de l'étude –, des discriminations et agressions de la part des clients et restaurateurs, ou des reprécailles du loueur de

compte. Enfin, et surtout, ils craignent en permanence d'être déconnectés par une plateforme. « *Plus les livreurs sont dépendants économiquement de leur travail de plateforme, plus ils se sentent obligés de suivre aveuglément les consignes de l'algorithme et plus leur santé mentale est dégradée* », ajoute Marwân-al-Qays Bousmah. Un contrôle algorithmique en contradiction avec le statut juridique de travailleur indépendant.

La publication de l'étude intervient alors que la France a jusqu'à la fin 2026 pour transposer une directive européenne visant à réguler le travail de plateforme. Ce texte prévoit d'instaurer une présomption de salariat pour certains travailleurs. Pour Katy Fenech, coordinatrice du programme travailleurs précaires à Bordeaux pour Médecins du monde, la transposition de la directive ne peut faire l'impasse sur la régularisation : « *Il faudrait que la sous-location soit admise au même titre que le salariat pour accéder à un titre de séjour. Cette population connaît une accumulation de problématiques*. » S'ils étaient régularisés, 91 % des livreurs déclarent qu'ils cesseraient d'exercer cette activité à temps plein. ■

JULES THOMAS